

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 17_CC_2018_CCDS

APPLICATION DE LA FORMULE DE RÉVISION DES PRIX DU MARCHÉ DE GESTION DE L'AIRE DE TRANSFERT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ET DES ZONES DE STOCKAGE DES DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Séance du 3 avril 2018

Date de convocation : 30 mars 2018 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil dix-huit et le trois avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Wansy JEAN-FORT, Jacquy PIERRE-MARIE, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à Françoise FREDOC
Enrico WILLIAM à Didier BRIOLIN
Daniel MANGAL à François RINGUET
Isabelle NIVEAU à Jacquy PIERRE-MARIE
Justine SAIBOU à Vanessa BOIS-BLANC CHASE
Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC à Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Gilles DUFAIL, Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATHIEU, Annie ROBINSON-CHOCHO, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«En date du 23 juin 2016 par délibération n° 22-CC/2016/CCDS, le conseil communautaire de la CCDS a approuvé la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer à la société Guyane Recyclage le marché de transfert de gestion de l'aire de transfert des déchets ménagers et assimilés et des zones de stockage des déchets verts et encombrants.

Comme le prévoit l'article 6- PRIX, VARIATION DES PRIX ET REVISION DES PRIX du CCAP, les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix fixés par le bordereau de prix annexé à l'Acte d'Engagement.

Dès lors les prix du marché sont révisés annuellement sur la base des dernières valeurs connues et publiées du mois de révision, par application d'une formule prédéfinie : $P_n = P_0 * V$.

Cependant, si les indices ont été signalés la formule de pondération de ces différents indices n'a pas été mentionnée dans le document. Ainsi, afin de permettre la révision des prix de ce marché annuellement comme le prévoit la réglementation, il vous est proposé de délibérer sur l'application de la formule suivante :

$$V = [0,25 + (0,40 \text{ ICM}02/\text{ICM}02_0 + 0,10 * \text{FD}/\text{F}0 + 0,15 \text{ PPG}/\text{PPG}_0 + 0,10 (\text{F}291016/\text{F}291016_0))].$$

Avec :

ICMO2 = dernière valeur connue au moment de la révision, de l'indice du coût horaire de travail y compris charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage - (origine: Syndicat national des activités du déchet - SNAD).

FD = dernière valeur connue au moment de la révision, de l'indice des Frais Divers

PPG = dernière valeur connue au moment de la révision, de l'indice des Produits Pétroliers en Guyane tel que publié par la DGCCRF de Guyane.

F291016 = dernière valeur connue au moment de la révision, de l'indice de prix véhicules utilitaires.

Afin de permettre la révision mensuelle du montant du marché sur la base des dernières valeurs connues et publiées du mois de révision, le conseil communautaire est donc invité à bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** l'application de la formule de révision pour le marché de transfert de gestion de l'aire de transfert des déchets ménagers et assimilés et des zones de stockage des déchets verts et encombrants

- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communs membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 22 mars 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'application de la formule de révision des prix pour le marché de transfert de gestion de l'aire de transfert des déchets ménagers et assimilés et des zones de stockage des déchets verts et encombrants.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 20

Pour : 20 (dont 06 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 avril 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 17 avril 2018 14:10
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte [UNSCANNED]
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180417-11150.xml; 973-200027548-20180403-17_CC_2018_CCDS-DE-1-2_9126.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-04-17

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 17_CC_2018_CCDS

Objet acte: APPLICATION DE LA FORMULE DE REVISION DES PRIX DU MARCHE DE GESTION DE L'AIRE DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES ZONES DE STOCKAGE DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 1.1.6-Autres

Identifiant Acte: 973-200027548-20180403-17_CC_2018_CCDS-DE
